



**Développez
votre portefeuille clients
et faites la différence !**

CHARTRE PRIVILEGE 2011

Sur-commissions et intéressement 2011

Cette charte a pour but de définir les engagements de chacun et de soutenir le développement du volume d'affaires réalisé ensemble.

Le Partenaire Privilège s'engage sur son implication personnelle et sur des critères de volume et de qualité.

En contrepartie, April Partenaires offre des avantages spécifiques, par rapport aux autres partenaires, associant produits et services destinés à dynamiser le partenariat entre nous et vous.

Il ne peut être souscrit qu'une seule charte par Assureur Conseil.

Nos engagements Communs

Entre les soussignés

Société April Partenaires sa au capital de 192 000 € dont le siège social est situé :

18 bis rue Jules Ferry

35303 FOUGERES Cédex

Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le N° 349 844 746 et ORIAS : 07024083

Représentée par Monsieur Claude GUERIN, en qualité de Président Directeur Général

Ci-après dénommé « April Partenaires »

Et

Le Partenaire : Cabinet

Adresse :

Code Postal : VILLE :

RCS :

ORIAS :

Représentée par : M

En qualité de Responsable, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommé « partenaire privilège »

Les Engagements du Partenaire Privilège

Partenaire Privilège	April Partenaires
<ul style="list-style-type: none">◆ Souscrire des risques hors normes avec April Partenaires et en faire un axe de développement de votre cabinet ;◆ Choisir April Partenaires comme fournisseur privilégié des risques aggravés ;◆ Nous informer de la concurrence et participer à la création et à l'amélioration de nos produits ;◆ Veiller à la conservation d'un portefeuille au moins aussi important que l'année précédente ;◆ Accompagner les actions marketing et commerciales mise en place par April Partenaires ;◆ Augmenter la production par an, de même pour les nouveaux codes ;◆ Effectuer la sélection de vos prospects, nécessaire à l'équilibre de vos affaires ;◆ Gérer de manière rigoureuse l'ensemble de nos dossiers ;◆ Mettre en pratique les valeurs de April Partenaires qui consistent à :<ul style="list-style-type: none">- mettre l'humain au cœur des relations avec nos clients,- rechercher toujours à améliorer la qualité du service rendu,- refuser de profiter de la détresse ou de la crédulité de certains clients- en particulier, les frais de dossiers au comptant devront être raisonnables et proportionnés au montant des primes.	<ul style="list-style-type: none">◆ Avantage commissions :<ul style="list-style-type: none">- sur les contentieux AES et durées fermes,- taux préférentiel sur les options assistance, protection juridique et garantie du conducteur,◆ Tarifs :<ul style="list-style-type: none">- possibilité de réductions spécifiques sur certains risques,- en contrepartie, votre taux de sur commissions sera réduit dans les mêmes proportions,◆ Animation commerciale :<p>Le responsable développement de votre région est à votre disposition pour :</p><ul style="list-style-type: none">- vous rencontrer régulièrement,- animer vos équipes en fonction de vos besoins,- vous accompagner sur des opérations commerciales.◆ Gestion :<ul style="list-style-type: none">- un service dédié et prioritaire,- un SAV informatique,- devis sur avenant établis sur simple appel téléphonique◆ Marketing :<ul style="list-style-type: none">- une aide personnalisée : pub, outils d'aide à la vente...

Principe :

April Partenaires participe à votre budget communication/publicité (concernant la promotion de nos produits), ou achat de matériel et aménagements affectés à la promotion et la réalisation d'affaires avec April Partenaires.

Le règlement est effectué sur présentation d'une ou plusieurs factures qui doivent être envoyées à April Partenaires avant le 01.12.2010.

A défaut de cette présentation dans les délais impartis, l'aide financière sera perdue et non reportable.

Le support de communication est laissé au libre choix du partenaire privilège.

Objectif prévisionnel de production 2010 par produit



En nombre d'affaires : = **Total**

Nous vous prions de bien vouloir estimer la répartition de votre production en fonction des produits et compléter la grille correspondante dans la charte privilège.

Avantage Aide Financière

Conditions : Pour bénéficier de cette aide, il faudra avoir réalisé un minimum d'affaires à Tacite Reconstitution pour 2010 de : 60 affaires nouvelles. Le montant de cette participation sera lié :

- au nombre d'affaires nouvelles en tacite reconstitution réalisées,
- à la progression d'affaires nouvelles par rapport à l'année précédente,
- à la progression du Chiffre d'Affaires par rapport à l'année précédente.

Modalités : Un seuil, correspondant à la production d'A.N. de l'année précédente est institué.

Il ne peut pas être inférieur à 60 pour la première année du Partenariat Privilège

De la 1^{ère} affaire réalisée jusqu'au seuil de : 60 Affaires nouvelles : si celui ci est atteint : **8 € par A.N.**

A partir du seuil, sur le supplément :

8 € par A.N. si le Chiffre d'Affaire est inférieur ou égal à l'année précédente,

14 € par A.N. si le Chiffre d'Affaire est supérieur de 1% à 9% par rapport à l'année précédente,

16 € par A.N. si le Chiffre d'Affaire est supérieur de 10% à 19%

18 € par A.N. si le Chiffre d'Affaire est supérieur de 20% à 29%

20 € par A.N. si le Chiffre d'Affaire est supérieur de 30% ou plus par rapport à l'année précédente.

Le Chiffre d'affaire pris en compte est le montant total des commissions du Partenaire, tous produits confondus.

Exemple de Calcul :

2008 : 150 Affaire tacite et 15000 € de CA – 2009 : 200 Affaires tacites et 18000 € CA = CA progression 20%

Soit participation April Partenaires = Seuil (150 X 8 €) + (50 X 18) = 2100 €

BONUS Durée Ferme !

Pour les contrats temporaires à durée ferme (hors tempo jour), nous vous attribuons en plus :

4 € par contrat sans restriction de seuil ou de Chiffre d'Affaires

Seule la réalisation du seuil d'affaires nouvelles à tacite reconstitution donne droit à ce bonus.

Les Conditions :

- Quel que soit le résultat de ce calcul, le montant de notre participation ne pourra être supérieur au montant total des factures fournies et à un plafond de 5 000 €
- Le règlement de cette participation se fera au plus tard le 28.02.2011
- La présente charte prend effet à la date de signature jusqu'au 31.12.2010, sans tacite reconstitution
- Si elle est souscrite en cours d'année, les objectifs seront calculés au choix du partenaire, soit au prorata du nombre de mois restant jusqu'au 31.12.2010, soit rétroactivement à compter du 01.01.2010 sans prorata.
- Sous réserve du bon respect de nos engagements réciproques et du bon rapport sinistres à primes, une nouvelle charte pourra être souscrite.

Fait à :

Le :

Pour April Partenaires
Privilège

Pour le Partenaire

Claude GUERIN
Président Directeur Général